#### AR Prefecture

016-211603030-20250206-DCM\_2025\_12-DE Reçu le 07/02/2025

# <u>DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIAPL</u>

### A COMMUNE DE SAINT BONNET SÉANCE du 6 février 2025

### L'an deux mil vingt-cinq, le six février à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation: 30 janvier 2025

<u>Présents</u>: Mme Sandrine POURTAU, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

## Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Fric ROBIN pouvoir à Mme Sandrine POURTAU Mme PERES Marie-Claire pouvoir à Mme BUREAU Angélique

# Délibération n°DCM-2025-12 Travaux de consolidation de la charpente de l'église de Saint-Bonnet

La commune de Saint-Bonnet a constaté la nécessité de réaliser des travaux de consolidation de la charpente de l'église. En effet, un chevron de la charpente présente des signes de détérioration avancée, menaçant la stabilité de l'édifice. Cette situation nécessite une intervention urgente pour garantir la sécurité des lieux et préserver le patrimoine communal. pérennité de l'église.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux délibérations des conseils municipaux ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-22 et suivants relatifs à la sécurité des constructions ;

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.621-1 et suivants relatifs à la protection des monuments historiques.

Considérant l'importance de préserver le patrimoine communal et de garantir la sécurité des édifices publics Considérant l'état de détérioration avancée de la charpente de l'église de Saint-Bonnet, nécessitant une intervention urgente ;

Considérant le devis établi par M. MONDY pour un montant de 522 € TTC, inscrit au budget de la commune au chapitre 11;

#### Ouï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour: 9

Votes contre: 0

Abstentions:0

- Décide de procéder aux travaux de consolidation de la charpente de l'église, conformément au devis établi par M. MONDY, pour un montant de 522 € TTC.
- Le montant des travaux sera imputé sur le budget de la commune, au chapitre 11.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sandrine POURTAU

20

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours fr